



DECISION DU MAIRE n° 2022/017

Objet : Contrat pour la gestion des archives municipales avec la société Xelians Archivage

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que les frais de conservation des archives communales constituent une dépense obligatoire des communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société XELIANS ARCHIVAGE, n° SIRET 324 847 094 00277, domiciliée 15 avenue Marcelin Berthelot, 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE, une convention pour la gestion des archives communales.

Durée : 1 an à raison de 12 jours d'intervention l'an
Montant : 4 296,00 € HT soit 5 155,20 € TTC

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 03 février 2022.

Le Maire,
Vincent GOYET



Accusé de réception en préfecture
013-211300988-20220203-DEC2022-017-CC
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022